

AMENAGEMENT DU PERIMETRE EXPERIMENTAL :
BASSINS VERSANTS ET PARCELLES ELEMENTAIRES.

A. GUIRAUD - C.T.F.T. KOUROU

-0-

Le C.T.F.T., de par son expérience dans le domaine de la recherche forestière, a été chargé par la D.G.R.S.T. de la coordination d'ensemble de cette étude en bassins versants. Il est chargé plus particulièrement :

- en liaison étroite avec l'O.R.S.T.O.M., de la reconnaissance, du choix, et de l'équipement hydrologique des bassins expérimentaux.

- de l'aménagement des bassins.

- de l'équipement et de l'observation des parcelles élémentaires d'étude du ruissellement et de l'érosion.

Outre ces trois tâches principales, le C.T.F.T. effectue le levé topographique des bassins, participe à l'inventaire forestier des bassins et à l'étude du recrû naturel.

Etude des bassins - Inventaires forestiers : tous les bassins sont inventoriés à partir de 20 cm de diamètre par parcelle de 20 m sur 20 m.

- Topographie : établissement de plan au 1/500 de chaque bassin avec courbes de niveau tous les mètres.

Aménagement des bassins : A titre d'exemple, on trouvera en annexe le protocole d'aménagement d'un bassin versant en pâturage.

Parcelles ruissellement : Là aussi, à titre d'exemple de programme, on trouvera en annexe le protocole d'étude de ruissellement et de l'érosion en parcelles élémentaires sous prairie artificielle (comparaison de 7 graminées).

Etude du recrû naturel : Il s'agit d'étudier la formation, la composition et l'évolution du recrû forestier après coupe dans les conditions de l'exploitation de type papetier.

Il s'agit également de comparer ce recrû avec les éléments floristiques composant le milieu original et d'étudier dans quelle mesure et dans quelles limites de distance la composition du recrû est influencée par la lisière du massif forestier conservé.

Cette étude se déroule sur une parcelle de 25 ha exploitée à titre expérimental par les papetiers (Société ARBOCEL) la suite des opérations est la suivante :

- inventaire en plein, préalable à l'exploitation, des arbres de diamètre supérieur à 20 cm et par parcelle de 25 m sur 25 m.
- remise en place du quadrillage après exploitation.
- suivi du recru dans l'hectare central (supposé soustrait à l'influence des lisières, distantes d'au moins 200 m).
- inventaires périodiques en plein quand le recru aura atteint un développement suffisant.